

REGLEMENTATION

Article 1: *La brocante se déroulera* : rue Jean Jaurès prolongée, rue Henri Durre prolongée et rue Ghesquière.

Horaires : 6h30 - 14h30

Article 2: Interdiction formelle de circuler en engins à moteur (voiture, camionnette, moto ou autres) et en bicyclette sur les lieux de la brocante (sauf sécurité). En cas d'accident, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Article 3: Laisser le passage d'un camion de pompiers (obligatoire) en tenir compte lors de votre installation et respecter la distance réglementaire (4 mètres).

Article 4: Les places seront attribuées par le responsable brocante moyennant le versement d'un droit de 6 € les 5 mètres linéaires. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Articles 5: Passage obligatoire aux entrées de la brocante sauf pour les riverains. Les brocanteurs prennent possession de leur emplacement en veillant à être en possession de leur bulletin d'inscription ce jour là. En cas de déplacements en groupe, il est impératif d'arriver en même temps pour la vérification.

Article 6: Toute place non occupée le Dimanche à 8h00 sera remise à la disposition de l'organisateur.

Article 7: Aucune personne n'est autorisée à s'installer d'office sur une place qui n'est pas la sienne et hors limite de la manifestation. L'installation au milieu de la chaussée est interdite. **En cas de doute sur l'emplacement, s'adresser à l'organisateur.**

Article 8: Les loteries ne sont pas admises (sauf organisateur).

Article 9: La sonorisation sera tolérée dans la mesure où elle ne gêne ni les autres exposants ni les riverains.

Article 10: Les exposants sont responsables des détériorations, dégâts ou accidents qu'ils pourraient causer par leur étalage tant aux tiers qu'à eux-mêmes.

Article 11: La vente de nourriture et de boisson est interdite (sauf pour les organisateurs) et également la vente d'animaux.

Article 12: La publicité de la brocante est faite à tous les niveaux : radio, presse, affiches et site Internet.

Article 13: Avant le départ, chaque exposant s'assurera de la propreté de son emplacement. Des poubelles seront mises à leur disposition.

Article 14: **Les organisateurs ne sont pas responsables des intempéries. Aucun remboursement ne sera fait.**

Article 15: Les emplacements seront octroyés suivant l'ordre d'inscription. **Aucune réservation ne sera acceptée sans le paiement correspondant** (en chèque ou en espèces). Le reçu sera exigé avant et après installation pour le contrôle.

Article 16: Un minimum de 5 mètres est obligatoire pour l'emplacement et ensuite par tranche de 5 mètres.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement de 5 mètres

Article 17: Pour toute inscription, fournir obligatoirement la photocopie de la carte d'identité ou du permis de conduire.

Article 18: Le non respect du présent règlement peut entraîner l'annulation de l'installation sur la brocante.

Article 19: Les riverains sont priés de retirer leurs véhicules qui se trouvent sur le trottoir.

Les emplacements réservés d'avance sont accessibles avant ou à partir de 6 h30. Ils doivent être occupés pour 8 h00, sinon ils sont réputés disponibles.